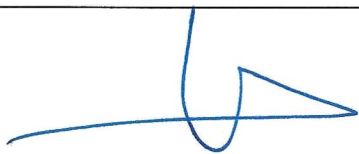


Septembre – Textiles pour chambre et salon

Raison sociale : Groupe Aertec / La Covette				Destinataire : Mme Joelle BILLEBAULT		
Adresse de facturation : 3 rue du grand puits - RD317 - CD9 VILLERON - 95380- FRANCE				Date : 11/07/2023		
N° SIRET : 437 937 493 00041						
Titre(s) : Maison Décoration				Tél : +33 1 34 47 15 24 / +33 6 74 68 17 79		
				E-mail : dominique.forceville@groupe-aertec.com / philippe.billebault@groupe-aertec.com		
Parution(s)	Format	Insertions	Emplacement Décoration d'intérieur	Prix en € HT	Remise commerciale en %	Prix en € HT
N° 47	Pleine page	1		1 500	DIRECTION	1 500
	Publi- rédactionnel	1			Total HT	1 500€

Signature



Cachet de l'Annonceur

AERTEC
3 rue du Grand Puits
95380 VILLERON
Tél. +33 (0)1 34 47 15 00 - Fax +33 (0)1 34 47 16 30
SIRET 437 937 493 00041 - APE 3316Z

I- Toute souscription d'un ordre de publicité implique acceptation de nos conditions de vente et de règlement.

II- L'annulation d'un ordre de publicité ne pourra être acceptée que si elle intervient au moins 3 mois avant parution et 6 mois pour les 4^{ème} de couverture et doubles centrales.

III- Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de 3 mois.

IV- La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa représentation paraîtrait contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

V- L'obligation contractuelle de la Société ENTREPRENDRE se limite à la parution de l'annonce conforme à l'ordre d'insertion souscrit ; l'annonceur est dans tous les cas seul responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif, et ce quels que soient les résultats dévoilant l'annonce parue.

VI- Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans la semaine suivant l'insertion. De convention expresse entre les parties, il est stipulé qu'en cas de contestation, le tribunal de Commerce de Nanterre demeure seul compétent.

VII- Les règlements se font à réception de facture. Un acompte pourra être demandé. Conformément à la Loi LME du 4 août 2008, les sommes réglées au-delà de la date d'échéance seront majorées d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et le délai de paiement des factures ne peut dépasser 60 jours calendaires.

VIII- Des frais techniques pour la réalisation des publi-reportages sont facturés en sus du prix HT de l'annonce selon le barème suivant : 145 HT pour une demi-page et 245 HT pour une pleine page.